

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-307-1922 promulguant la loi du 28 avril 1922 modifiant celle du 2 juillet 1919, instituant le règlement transactionnel.

n° 1-307-1922

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1922

Numéro JO
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro
30 juin 1922

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 2 juillet 1919, relative à l'institution du règlement transactionnel pour cause générale de guerre, entre les commerçants et leurs créanciers, promulguée par arrêté du 23 janvier 1920

Vu la loi du 28 avril 1922 modifiant la loi précitée du 2 juillet 1919 publiée au journal officiel de la République française du 30 avril 1922, applicable aux colonies où a été promulguée la loi primitive sur le règlement transactionnel

Vu la circulaire ministérielle du 8 mai 1922 n° 327, prescrivant la promulgation de la loi précitée

Sur la proposition du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur la loi du 28 avril 1922 modifiant celle du 2 juillet 1919, relative règlement transactionnel pour cause générale de guerre entre les commerçants et leurs créanciers ; Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

E. Lippmann.Par le Gouverneur :Le chef du service judiciaire,LHERMITTE.